

PROJET PARRUR

Collectif SYLVA TERRA

Rapport semestriel d'activités : juillet – décembre 2013

SOMMAIRE

- Synthèse des activités de recherches de juillet à décembre 2013
- Atelier
- Publication
- Annexes

Ce cinquième rapport fait le bilan des activités de Sylva Terra durant le dernier semestre 2013. Il est subdivisé en trois (3) parties.

1 SYNTHÈSE DES RECHERCHES DE JUILLET à DECEMBRE 2013

1.1 Avancement des travaux des doctorants

1.1.1 Zo RAVELOMANANTSOA, géographe

Responsable du volet foncier au sein du PNF, le doctorant a combiné ses obligations professionnelles avec les recherches pour sa thèse. Trois missions ont été accomplies.

- 2 – 17 avril 2013 : Région DIANA

La commune de Maherivaratra, dans le district d'Ambanja, Région DIANA, a fait l'objet d'enquêtes préliminaires sur la combinaison du recensement systématique à la certification groupée. Dans la thématique Gouvernance foncière, cette approche a pour objectif général d'accélérer la réponse à la demande de sécurisation foncière combinée à l'établissement d'une base de données numérisées de la fiscalité foncière à partir des outils du foncier.

La volonté de régularisation locale résulte de l'existence de concessions coloniales occupées aujourd'hui par la population qui veut sécuriser son appropriation.

- 9 août au 8 septembre 2013 : Région VAKINANKARATRA

Les communes de Behenja, Manjakatempo, Andriambilany, situées en bordure de la RN 7 ont fait l'objet des recherches. Elles disposent toutes d'un guichet foncier-GF-.

Les enquêtes préliminaires sur le recouvrement fiscal antérieur, avant le PNF ont révélé un taux de recouvrement fiscal assez conséquent à raison de 11% pour Behenja, 25% pour Manjakatempo et 56% pour Andriambilany, portant essentiellement sur les rizières.

Dans le cadre de la réorientation du programme du PNF vers la décentralisation en corrélation avec la gestion de la fiscalité, les idées maîtresses à retenir sont :

- o l'impôt foncier depuis 2006, fait partie des recettes communales

- une sous-déclaration des biens, parcelles est constatée à raison de 58% pour Behenjy, 42% pour Manjakatampo , 45% pour Andriambilany.
- les types de biens consistent en biens immobiliers, terrains hérités, boisement, champs cultivés ou non. Toutefois les rizières sont déclarées dans 72% des cas.

La situation de crise et la pauvreté amènent les intéressés à négocier le montant du coût sans opposition systématique au paiement et avec la certitude d'obtenir la certification foncière.

- 6 au 11 novembre 2013 : Région MENABE

Deux communes pourvues d'un GF ont été visitées.

- **Ambatolahy**, dans le district de Miandrivazo

Située dans la dépression du Betsiriry a fait l'objet de culture industrielle et paysanne de tabac .La collecte était effectuée par l'OFMATA et des terres avaient été concédées à des colons regroupés en SARL. La mission a comporté deux volets :

- a. Etablissement du parcellaire sur les anciennes concessions coloniales. La reconnaissance a été faite par le fokonolona, les deux représentants de la mairie. Il s'agissait d'une **opération combinée de recensement fiscal et de certification groupée, lancée à partir de 2011**. En 2013, 2000 parcelles ont été recensées et 800 ont bénéficié d'un CF. Malgré l'occupation des terres par la population locale, cette dernière n'a pas voulu donner suite au recensement à cause du conflit avec la SOCTAM-entreprise de culture tabacole- qui possède légalement le titre foncier. Ces terrains, occupés par des cultures vivrières, regroupent des villages de plusieurs centaines d'habitants. Ils peuvent être classés aujourd'hui comme **propriété privée non titrée-PPNT**.
- b. Cas particulier d'un fokontany entier établi sur des terrains coloniaux et cultivés par la population locale. L'objectif a été d'identifier les occupations en vue de la régularisation, sans revendication des anciens propriétaires ou de leurs descendants à ce jour.

La situation foncière dans la commune conforte la nécessité d'une révision des textes.

- -Ankilizato, dans le district de Mahabo

La commune s'étend sur 3414 km², est subdivisé en 28 *fokontany*. Situé à 107 km de Morondava, capitale régionale, elle a bénéficié de la réhabilitation de la RN 35 et de l'existence du barrage de Dabara. Les conditions climatiques, le mode de production locale permettent de trouver sur un même champ, une rizière qui vient d'être repiquée, une autre en phase de maturation et une dernière prête pour la moisson. Ces « privilèges » ont fait choisir Ankilizato en tant que commune pilote de la gouvernance décentralisée et de la gestion de la fiscalité.

Les plus anciens occupants ont plutôt une vocation pastorale et peinent à dépierrer, débroussailler le sol, aménager des canaux pour obtenir des rizières. La faible densité a fait du MENABE une terre d'accueil, laissant aux migrants les travaux pénibles d'aménagement des rizières. Les plus anciens migrants sont à la deuxième génération, née sur place.

L'espace disponible est étendu : plus de 24000 hectares subdivisés en 17605 aménagés et 7054

cultivables. Le GF a été installé en 2005 et les agents promus pour le prendre en charge ont procédé à une intense campagne de sensibilisation, précisant les tenants et aboutissants de la réforme afin de faciliter l'accès à l'appropriation foncière. Il a fallu distinguer les modes de sécurisation foncière et fixer le coût suivant la superficie de la parcelle. Deux catégories peuvent être retenues :

a. L'appropriation individuelle

Désirant régulariser la situation de leurs biens fonciers, les intéressés suivent la procédure : demande, reconnaissance, enregistrement et délivrance du CF. Au début, avec l'appui du Madagascar Challenge Account-MCA-, la délivrance du CF pour les parcelles d'une superficie inférieure à 1 hectare, était gratuite. L'opération pour les plus étendues coûtait 20000 ar. Par la suite, compte tenu du déplacement du Comité foncier constitué par l'agent du GF, un représentant de la commune, le demandeur et le *fokonolona*, un tarif forfaitaire de 5000 ar a été appliqué à partir de 2009 .

Par ailleurs, le Comité profite du moment des récoltes pour aller sur le terrain, afin d'accélérer la procédure et le recouvrement des coûts. De la sorte, entre 2006 et 2012, près de 1076 CF ont été délivrés selon la répartition annuelle suivante :

2006 : 78 ; 2007 : 52 ; 2008 : 137 ; 2009 : 103 ; 2010 : 337 ; 2011 : 145 ; 2012 : 224.

En cas de litige, la conciliation se fait à l'amiable. Il n'est pas fait recours à la sentence arbitrale ; jusqu'à présent, tout se règle au niveau de la mairie.

b. La question des droits secondaires

Dans le périmètre d'Ankilizato, près de 50% des terres sont en fermage ou métayage. Le contrat reste verbal. Certains locataires qui ont valorisé les lieux depuis plus de 10 ans , font une demande d'acquisition foncière. Le véritable propriétaire n'a pas effectué le nettoyage, l'aménagement mais s'est contenté de la récupération du loyer, à raison de 200000 ar par hectare. Généralement, le règlement se fait à l'amiable, en présence du *fokonolona*. Le propriétaire est tenu de céder une partie du terrain à celui qui l'a mis en valeur en une décade. Un recensement des parcelles en métayage ou fermage a ainsi été accompli afin d'éclaircir la situation pour le recensement fiscal.

Dans la deuxième quinzaine de novembre, le doctorant a été invité à un atelier au RWANDA pour informer et débattre sur « La décentralisation et certification foncière à Madagascar : avancées et limites ». Il a participé en décembre à Paris aux « journées d'étude du chantier : formulation des droits et obligations »

1.1.2 RAZAFIMAHATRATRA Voniharilanto, géographe ; RAPARISON Eric, juriste

Les travaux pour la thèse sont en cours.

1.2 Achèvement des DEA

Le dernier DEA a été soutenu par Zo RALIJAONA le 15 novembre 2013 ; Le titre « Les occupations actuelles sur les cadastres indigènes dans la commune rurale de Miadanandriana, Région Analamanga » évoque la situation foncière dans une région des Hautes Terres Centrales qui a bénéficié d'une opération cadastrale dans les années 30 sous la colonisation sans que cela ait résolu la

question foncière.

En effet, la coexistence institutionnelle : la CIRDOMA- Circonscription domaniale de Manjakandriana d'une part et le GF implanté en 2006 d'autre part a rendu la situation foncière plus complexe. La mise en place du cadastre indigène a abouti au recensement de 16 321 parcelles après plus d'un demi-siècle de travaux. Seuls 133 ont été titrées. La lenteur de la procédure d'immatriculation est due au manque de personnel, à l'éloignement de la CIRDOMA par rapport aux communes et au coût de l'opération.

La commune rurale de Miadanandriana est subdivisée en 14 *fokontany* dont certains ont été cadastrés, d'autres non touchés par l'opération d'immatriculation collective. Le GF par là même ne peut intervenir que sur 13% du territoire, le reste étant du ressort de la CIRDOMA ou à l'Etat ou aux particuliers. Mais 47% ne sont pas titrés. Les paysans apprécient l'implantation du GF, le prix accessible des services (5400 ar) et tendent à confondre le rôle de la CIRDOMA et du GF.

Au final, l'éducation de la population doit être confortée ; il est certain que l'existence d'un service de gestion foncière de proximité leur donne l'espoir d'accélérer le traitement de régulation foncière de leurs biens immobiliers.

1.3 Textes juridiques

Le dossier de 85 pages a été relu et corrigé. Dans la version malgache dont le tirage doit être fait en 500 exemplaires, il y aura un rappel des dates et numéros des arrêtés et décrets en malgache avant la diffusion auprès des GF au niveau national et des services intéressés.

2 ATELIER DU 1^{er} et 2 août 2013

« Problèmes des statuts fonciers obsolètes » : thème de l'atelier organisé par le Collectif Sylva Terra-Observatoire du Foncier-le Comité de Révision des Textes Fonciers.

Les statuts fonciers obsolètes sont le résultat des différentes politiques d'aménagement agricole, de sécurisation foncière ou de développement économique mises en place par les administrations successives à Madagascar depuis l'époque coloniale.

La loi foncière de 1926 a institué(i) les Périmètres de colonisation, dénommées par la suite « concessions coloniales » attribuées aux entreprises coloniales chargées de les mettre en valeur. (ii) les Réserves indigènes, à proximité des concessions étaient destinées à sédentariser les populations autochtones voisines des concessions ou afin d'attribuer un semblant de sécurisation foncière aux populations malgaches frustrées par les largesses accordées aux colons.

Après l'Indépendance, d'autres politiques foncières et économiques sont apparues, issues des nouvelles politiques de l'Etat. Parmi les plus marquantes, citons (i) le cas des Aires de Mise en valeur rurale-AMVR- créées en 1962 dans le cadre de la politique agraire post- coloniale (ii) les Zones d'Aménagement Foncier-ZAF-apparues vers 1974 dans le cadre de la politique de nationalisation des entreprises.

Tous ces statuts sont de nos jours obsolètes et dépassés par les réalités locales. De manière

générale, le terrain est occupé par la population locale additionnée par les migrants. Dans leur majorité, ces occupants ne peuvent obtenir un certificat foncier compte tenu du statut des terrains. Cela multiplie les conflits fonciers, alourdit la procédure notamment pour les paysans peu informés.

L'atelier avait pour objectif d'effectuer un état des lieux et de proposer des solutions afin de prendre des mesures « durables, socialement justes et juridiquement éthiques ».

3 PUBLICATIONS

- Agro-management : travail terminé
- Géographie : les articles de Zo RALIJAONA ; Zo RAVELOMANANTSOA : travail terminé
- Droit : l'article d'Eric RAPARISON : travail terminé
- Pluridisciplinaire : en attente, l'article de Barry FERGUSSON

Josélyne RAMAMONJISOA

Coordonnateur Collectif Sylva Terra